

La directrice de l'Institut Agro Montpellier

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), il résulte que l'ordonnateur est compétent pour décider du prix des prestations et fixer les tarifs, sauf dans les cas où les prix dépassent un seuil préalablement fixé par le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret n°2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret du 4 juillet 2021 portant nomination de directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération n°5.1 du conseil d'administration du 17 mars 2022 autorisant la directrice générale à déléguer à la directrice de l'Institut Agro Montpellier le pouvoir de fixer le montant des droits de scolarité et le montant des rémunérations pour services rendus ;

Décide :

Article 1er

Les montants des tarifs des prestations de formation continue de l'Institut Agro Montpellier (campus de Montpellier, hors stagiaires de l'enseignement agricole public et autres agents du MASA), pour l'année universitaire 2025/2026, sont fixés tels que mentionnés en annexe.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2025.

La directrice de l'Institut Agro Montpellier,

Carole SINFORT

✓ Certified by  yosign

Annexe

Détail des tarifs des prestations de formation continue de l'Institut Agro Montpellier pour l'année universitaire 2025/2026

Les tarifs des prestations de formation continue diplômante ou qualifiantes sont décidés de 2 façons :

-soit les tarifs sont définis par le financeur (OPCO's, VIVEA, CPF, France Travail, Région Occitanie...) ou font l'objet d'un tarif forfaitaire spécifique avec un organisme (exemple FC intra-entreprise) ; ces tarifs sont stipulés dans un accord de prise en charge ou une convention

-soit les tarifs sont définis par l'école, présentés dans le tableau ci-dessous, intégrant tout ou partie des prestations suivantes : frais pédagogiques, frais de restauration, de pause café et frais d'équipement (ces tarifs peuvent être réduits en fonction du statut des bénéficiaires et d'accords partenariaux)

	Prestation	Tarif	Commentaires
FC courtes inter-entreprises	Frais pédagogiques (tarif journée / stagiaire) :		Hors restauration et matériel
	Tarif A COMPETENS'AGRO	385 €	
	Tarif B COMPETENS'AGRO	455 €	
	Tarif C COMPETENS'AGRO	630 €	
	Restauration (par personne) :		
	Déjeuner à l'Etage (traiteur)	25 €	
	Déjeuner à l'extérieur (restaurant référencé Safco)	25 €	
	Pause café	5 €	Appliqué le 1er jour de la formation uniquement
	Frais pour fourniture de matériel pédagogique :		FC en agriculture de précision
	Matériel formation Rover Centipède	350 €	
	Matériel formation Base Centipède	525 €	
	Matériel formation Débuter avec IOT	175 €	
FC individuelle	Frais pédagogiques :		
	FC AlaPAGE stagiaires avec prise en charge financière	30 €	par heure de formation
	FC AlaPAGE stagiaires an autofinancement	20 €	par heure de formation
	Formation Comprendre une agriculture familiale	1 026 €	pour candidat VAE SAADS (tarif réduit -50% incluant la 1/2 pension)
		3 500 €	pour candidat inscrit avant le 1er septembre 2025 (tarif réduit -50% incluant la 1/2 pension)
Tarifs réduits pour agents établissements partenaires	Taux de réduction appliqué aux frais pédagogiques :		
	INRAE Montpellier et Narbonne :	-50%	
	CIRAD Montpellier :	-50%	
	Centres INRAE hors Montpellier et Narbonne :	-20%	
	CIRAD hors Montpellier :	-20%	
	Gratuité pour 2 agents de l'InstitutAgro Montpellier, Dijon ou Rennes-Angers	-100%	